

RAPPORT N°:04/2:29
au Conseil Municipal

OBJET

**REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

La Commune a été sollicitée par les entreprises de la Zones d'Activités de Finette quant aux dysfonctionnements auxquels elles sont confrontées sur la ZA et relatifs aux points suivants :

- éclairage public,
- circulation et stationnement,
- signalétique,
- sécurité.

En prévision des solutions susceptibles d'être mises en œuvre pour y remédier, la Commune a fait réaliser une pré-étude de laquelle il ressort que les travaux et aménagements à réaliser s'établiraient comme suit.

BILAN PREVISIONNEL	euros HT	euros TTC
Aménagement de sens de circulation	12 000,00	13 020,00
Reprise de la signalétique	47 000,00	50 995,00
Aménagement du stationnement/ Rue des Vavanges	112 000,00	121 520,00
Couverture de canal/ Rue des Artisans	109 000,00	118 265,00
Renforcement de l'éclairage sur la ZA	25 000,00	27 125,00
Création d'un parking supplémentaire/ 16 places	31 500,00	34 178,00
Sous-total travaux	336 500,00	365 103,00
Maîtrise d'œuvre (10 %)/ Etudes	33 650,00	36 510,00
Sous-total maîtrise d'œuvre	33 650,00	36 510,00
Sous-total hors maîtrise d'ouvrage	370 150,00	401 612,00
Honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée	23 000,00	24 955,00
Sous-total maîtrise d'ouvrage	23 000,00	24 955,00
TOTAL GENERAL	393 150,00	426 568,00

RAPPORT N° 04/2-29

Les travaux, études et maîtrise d'œuvre de «réhabilitation des Zones d'Activités de 1ère génération» étant éligibles au FRDE pour un maximum de 50 %, je vous demande :

1. d'approuver le financement de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Finette, comme suit :

. Région (FRDE)	50 %	soit 185 075,00 euros ;
. CINOR	20 %	soit 74 030,00 euros ;
. Commune (le solde)	30 %	soit 111 045,00 euros ;

TOTAL 370 150,00 euros ;

2. de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances concernées ;
3. d'approuver le principe de désignation d'un maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux et de m'autoriser à procéder au choix du mandataire selon la procédure adaptée (Article 28-II du Code des Marchés Publics).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/2-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-29 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la Zone d'Activités de Finette, comme suit :

. Région (FRDE)	50 %	soit 185 075,00 euros,
. CINOR	20 %	soit 74 030,00 euros,
. Commune (le solde)	30 %	soit 111 045,00 euros,

TOTAL 370 150,00 euros.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des instances concernées.

DELIBERATION N° 04/2-29

ARTICLE 3

Approuve le principe de désignation d'un maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux et autorise le Député-Maire à procéder au choix du mandataire selon la procédure adaptée (Article 28-II du Code des Marchés Publics).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA